Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20261105-D_05_10_2026-DE

DÉLIBÉRATİON n°5 du CONSEİL MUNİCİPAL du 22 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 10
Représentés : 4
Votants : 14
Date de la convocation : 15 octobre 2026 | **Date d'affichage** : 15 octobre 2026
Date de l'affichage du PV : 3 novembre 2026

Le jeudi vingt-deux octobre deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 15 octobre 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

****

Présents : Patricia MARSOLLİER, Hervé OLİVRY, Marjorie SCHUER-POİRİER, Michel VIEL, Jean-Claude PİPARD, Christophe NOUVEL, Patrick VAN DEN EYNDE, Laurent NOËL, Stéphanie RENAUX et Anaïs LE BONZEC.

Absents excusés : Camille GITEAU, Céline HEİNRY pouvoir à Patricia MARSOLLIER, Sylvie BIGOT pouvoir à Hervé OLIVRY, Stéphanie MAIGNAN pouvoir à Stéphanie RENAUX et Anthony CADO pouvoir à Michel VIEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick VAN DEN EYNDE

****

Madame Le Maire préside la séance.

05-10/2026 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Vitré Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, portant notamment sur la simplification et l'efficacité des processus d'attribution des logements locatifs sociaux ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.441-1-5 relatif à la constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement ainsi que son document cadre ;
Vu l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;
Vu la délibération n°256 du 30 octobre 2015 engageant l'agglomération dans la mise en place du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ;
Vu la délibération n°DC_2024_019 du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), notamment son orientation 1 « Diversifier en différenciant selon les enjeux », action 2 « Appuyer la production de logements locatifs sociaux », axe 4 « Mettre en œuvre les objectifs et les actions de la Conférence Intercommunale du Logement » ;
Vu la délibération n°DC_2026_199 du Conseil d'Agglomération du 21 mai 2026 portant sur la composition de la Conférence Intercommunale du Logement ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20261105-D_05_10_2026-DE

Considérant le projet de Document Stratégique, présentant les enjeux territoriaux et les orientations politiques en matière d'attributions et d'occupation du parc locatif social ainsi que les actions opérationnelles qui en découlent ;
Considérant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, élaboré par l'agglomération ;
Considérant que le contenu du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs doit être soumise pour avis au vote du conseil municipal de ce 22 octobre 2026 pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis, soit jusqu'au 29 novembre 2026.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs présente l'organisation en termes d'information et d'accueil des demandeurs ainsi que le nouveau système de cotation. Ce plan partenarial se décline à l'échelle des 46 communes de Vitré Communauté, pour la période 2027-2031.

Ce plan partenarial précise la configuration et les conditions de fonctionnement du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social à savoir :

- La nature et le contenu de l'information délivrée aux demandeurs ;
- La liste des organismes et services participant à son fonctionnement ;
- La liste et la localisation des lieux d'Accueil et d'Accompagnement en précisant les missions minimales qu'ils doivent remplir et s'ils sont ou non guichets d'enregistrement des demandes de logement social.

Ce plan détail le nouveau système de cotation mis en place à partir du 1 Janvier 2027. Il est décliné en trois grandes parties, détaillé ci-après :

- Les critères obligatoires : priorités de l'Etat ;
- Les critères de priorités locales : composition familiale et parcours de vie, emploi et ressources, logement actuel ;
- La vie de la demande : ancienneté et refus éventuel des demandeurs aux précédentes propositions (malus appliqués, y compris pour les « non-réponses »).

<u>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :</u>

- D'émettre un avis favorable sur le projet du Plan Partenarial du Gestion de la Demande de d'Information des Demandeurs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme
Le Maire

